

Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Château de Fiches, partiellement inscrit le 29/04/2005
- permis de protection

Canalisations de gaz (I3)

Zone de passage

Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

enveloppes des zones réglementaires

1500m du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 06/03/2006 sur toute la commune

Voies ferrées (T1)

voies ferrées

emplis

zone de protection

Dégagement aéronautique (T5)

Zone de dégagement

Alignement des voies publiques (EU7)

Voie d'axe en encadrement

permis de plan d'alignement

Réseaux de communications téléphoniques et télégr. (P79)

zone d'exploitation

Servitudes administratives (incluant les zones de dégagement T7 sur certaines communes)

Autres Informations

Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre : 100m hors agglomération et 30m en agglomération (à partir du bord de chaussée)

CZI - carte informative des zones inondables - OREAU

Canaux d'irrigation

Plan de disposition aux bruits de l'aérodrome approuvé le 16/01/1976 sur toute la commune

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L. 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUE LES SONT COMMUNIQUÉS, LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DOIT LA DONT DE L'ARRÊTÉ N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE AUN TITRE INDICATIF. DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER : - SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRÊTÉ DE CRÉATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE - SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

